Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 091-219103777-20210520-DEL_2021_102-DE

Plan Local d'Urbanisme de MASSY

Bilan de la concertation

Révision allégée prescrite par délibération du 4 février 2021	**Arrêt du projet**
	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 20 mai 2021

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 091-219103777-20210520-DEL_2021_102-DE

Sommaire

1. Contexte et modalités de la concertation

2. Synthèse des avis

3. Bilan

4. Annexes

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 091-219103777-20210520-DEL_2021_102-DE

1. Contexte et modalités de la concertation

1.1 Les obligations en matière de concertation

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation du public pendant l'élaboration du projet de PLU. La présente procédure de Révision, dite « allégée » est soumise aux mêmes obligations.

Le Code de l'urbanisme fait obligation pour les personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement, d'organiser, le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées en accord avec les communes afin d'associer « pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

À l'arrêt de la Révision allégée, le bilan de la concertation est présenté devant l'organe délibérant de la collectivité compétente . Le bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global.

Le PLU est conçu pour fournir le cadre juridique et règlementaire nécessaire à la mise en œuvre d'un projet qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement. À ce titre, il est l'expression d'un projet politique et est élaboré :

- Avec les habitants dans le cadre de la concertation ;
- Avec les Personnes Publiques Associées prévues à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme et les personnes publiques qui demandent à être associées lors de la révision du projet.

Le PLU doit être un document global, prospectif et à la portée de tous. Cette lisibilité est liée à une procédure d'élaboration favorisant un dialogue, à un contenu adapté et à une meilleure compréhension du projet. C'est dans ce cadre que la concertation avec l'ensemble des acteurs est menée tout au long de la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme.

1.2 La concertation dans le cadre de la révision allégée du PLU

La concertation dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU est rendue obligatoire par l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

La délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2021 a défini les modalités de la concertation de la procédure de révision du PLU relative à la modification d'un EBC dans le cadre du projet du collège de Vilgénis de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 091-219103777-20210520-DEL_2021_102-DE

- La mise à disposition en mairie d'un registre de concertation et la possibilité d'adresser des remarques à l'adresse urbanisme@mairie-massy.fr jusqu'à l'arrêt du projet ;
- La mise à disposition en mairie des documents d'études au fur et à mesure de leur état d'avancement.

1.3 Les actions menées et les supports d'information

- Le registre de concertation

Un registre de concertation a été ouvert le 15 février 2021. Il a été complété par la délibération du 4 février 2021 et d'une notice de présentation donnant des précisions sur l'objet de la procédure. Il a permis à l'ensemble de la population de s'exprimer sur cette procédure en cours.

- La publication du dossier sur le site de la Ville

La notice de présentation et la délibération du 4 février 2021 étaient également disponibles sur le site internet de la Ville, sur la page dédiée au Plan Local d'Urbanisme. Le public avait ainsi la possibilité d'envoyer ses observations par voie électronique sur l'adresse mail urbanisme@mairie-massy.fr.

2. Synthèse des avis et débats

Depuis le lancement de la procédure, les habitants ont pu faire part de leurs remarques et observations dans le registre de concertation ou par mails.

La présente procédure de révision allégée a fait l'objet de trois observations.

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 091-219103777-20210520-DEL_2021_102-DE

PREMIÈRE JOURNÉE

Les ____________ de ____________ heures ________ à ____________ heures ____________

Observations de M^{me}

De : pauline.coulomb@cegetel.net [mailto:pauline.coulomb@cegetel.net]
Envoyé : dimanche 21 février 2021 13:02
À : Urbanisme <urbanisme@mairie-massy.fr>
Objet : Suite au Conseil Municipal du 4 Février 2021

Bonjour,

Je souhaite réagir dans le cadre de la phase de concertation ouverte à la suite du Conseil municipal du 4 février 2021.

Tout d'abord bravo pour l'accueil du Centre Pompidou, même si cela va engendrer de nouveaux changements d'usage des terres. Je souhaitais en particulier vous faire part d'une remarque concernant la 3e révision proposée nécessitant la modification d'une zone boisée classée. Bien qu'une compensation soit envisagée, ce qui est néanmoins un bon point, il ne faudrait pas oublier que la compensation ne fait pas tout. En modifiant ce classement et en ouvrant des zones d'accès à cet endroit, vous participez à la fragmentation de cet habitat. Il s'agit là d'une des cinq causes majeures d'érosion de la biodiversité. La protéger, en permettant aux espèces animales et végétales de circuler, constitue également un enjeu à plus long terme mais tout aussi fort pour la sécurité et la santé des futurs élèves de ce collège.

Avez-vous pensé à prévoir par exemple des passages à animaux sous ou au-dessus de ces zones d'accès ?

Je rejoins par ailleurs, les commentaires de nombreux habitants sur la nécessité et le souhait de voir Massy se verdir.

Bien cordialement,

Pauline Coulomb

1

- Zone intérieure vélo et amphi extérieur. [illegible]
+ terrain extérieur protégé et non fermé

DVAMP *DEMAIN, vivre à MASSY – PALAISEAU ?*

Association loi 1901 agréée pour l'environnement et l'urbanisme

REVISION ALLEGEE DU PLU POUR LA MODIFICATION D'UN ESPACE BOISE CLASSE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU FUTUR COLLEGE SUR LE SECTEUR VILGENIS

Suite aux renseignements fournis, l'emplacement du parvis d'accès pour les élèves et celui de l'accès aux logements de fonction n'appelle pas de remarque particulière.

Le nouvel Espace Boisé Classé est prévu dans la continuité des espaces protégés actuels ce qui est une bonne chose.

La maîtrise d'œuvre doit faire appel aux services d'un paysagiste. Il paraît souhaitable qu'elle fasse également appel à un écologue.

Pour que l'accès au collège se fasse dans de bonnes conditions , il est important que les travaux de requalification de la rue de Vilgénis et le réaménagement du ring du Pileu soient menés à bien avant l'ouverture du collège : piste cyclable continue jusqu'à l'avenue Allende ; doublement du pont allant au Pileu pour permettre une voie piétonne et une voie cycliste ; mesures de sécurité pour les piétons sur le ring lui-même..

Pour le CA de DVAMP ?
Francine Noel
Le 31 mars 2021

Analyse des remarques au regard de la procédure de révision allégée :

La première remarque fait état d'une observation concernant les conséquences de la modification du classement en EBC notamment en termes de fragmentation de l'habitat qui

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 091-219103777-20210520-DEL_2021_102-DE

peut être présent dans ces espaces. Il est proposé de réfléchir à prévoir un moyen de continuer à permettre le passage des « animaux » dans ces espaces. Ce point pourra être étudié dans le cadre de l'aménagement du parvis et de l'accès aux logements de fonction. Il est important de noter que ces espaces classés sont en vérité peu boisés et que l'aménagement va être réalisé de façon à maintenir le maximum d'arbres.
La seconde observation manque de précisions, il est abordé la question du vélo et d'un terrain extérieur protégé.
Enfin, la troisième observation porte plus globalement sur le projet du collège en tant que tel avec un point de vigilance sur le travail à faire sur les circulations douces. Il n'y a pas de remarque particulière sur l'emplacement du parvis et de l'accès véhicules au sein de l'EBC existant.

3. Bilan

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, la Municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU de Massy. La concertation a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune. L'ensemble du dispositif de concertation a fonctionné dans le respect de ce que les élus avaient souhaité au lancement de la procédure.
Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.
L'implication des habitants et des élus a permis de recueillir un avis qui a été pris en compte dans le projet de révision allégée du PLU. Ce dernier ne remet pas en cause le projet de révision allégée du PLU de Massy.
La commune de Massy s'est prononcée sur les choix opérées et a finalisée la procédure de révision allégée en tenant compte de l'ensemble des remarques.
Ainsi il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation.

4. Annexes

- Extrait de la page du site internet dédié

- Notice de présentation jointe au registre

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 091-219103777-20210520-DEL_2021_102-DE

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 091-219103777-20210520-DEL_2021_102-DE

DÉMARCHES

Massy VIVRE DÉCOUVRIR TRAVAILLER PARTICIPER Rechercher Ok

Massy > Vivre > Urbanisme

attribuées selon les critères de revenus et la nature des travaux. **Plus d'infos ici.**

- Quelles règles de construction ?
- Quelles démarches ?
- Le Plan Local d'Urbanisme en détail
- Taxes, impôts et participations
- À lire aussi

PARTAGER CE CONTENU

LE PLAN LOCAL D'URBANISME EN DÉTAIL

Le Plan Local d'Urbanisme fixe les grands principes de développement et d'aménagement de la commune à 10 ans et il réglemente les possibilités de construire sur chaque parcelle.

Suite au Conseil Municipal du 4 Février 2021, **trois procédures de révisions allégées** ont été lancées. Dans le cadre de ses révisions, une **phase de concertation** publique est menée jusqu'en **Mai 2021 .** Pendant cette durée, tous les **documents d'études ainsi qu'un registre sont mis à votre disposition à l'accueil de la mairie.** Il est également possible d'adresser des remarques à l'adresse urbanisme@mairie-massy.fr.

1. Révision allégée pour la modification de la zone NL pour la construction du Centre Pompidou Francilien «Fabrique de l'art».

La ville de Massy a été lauréate pour accueillir les réserves du Centre Pompidou. Cet équipement s'implantera au niveau de l'actuel parc des sports communal qui, dans le règlement du PLU, est classé en zone n'autorisant que la construction de services liés aux sports et aux loisirs. Pour permettre le projet, cette procédure va modifier la zone NL du PLU.

Note à destination du public – Centre Pompidou
Extrait du registre des délibérations – Centre Pompidou

2. Révision allégée pour l'intégration d'une étude «entrée de Ville» sur le secteur du Parc Georges Brassens en vue de la reconstitution des équipements sportifs.

Pour accueillir le Centre Pompidou, l'actuel parc des sports communal devra être reconstitué au nord du Parc Georges Brassens, au sud de la RD188. Cette zone est actuellement classée en zone NL avec notamment une bande d'inconstructibilité. Afin de lever cette bande, une étude « entrée de ville » est nécessaire pour démontrer que cette urbanisation n'a aucune incidence sur l'environnement.

Étude entrée de ville pour les équipements sportifs
Note à destination du public – Entrée de Ville
Extrait du registre des délibérations – Entrée de Ville

3. Révision allégée pour la modification d'un Espace Boisé Classé en vue de la construction du futur Collège sur le secteur de Vilgénis.

Afin de répondre aux évolutions démographiques, un nouvel établissement scolaire verra le jour en septembre 2024. La configuration de l'emprise de ce projet implique la création de deux accès sur une partie d'un Espace Boisé Classé. Afin de compenser cette suppression, il est proposé de venir créer une nouvelle emprise de la même superficie dans la continuité d'un Espace Boisé existant.

Note à destination du public – EBC Vilgénis
Extrait du registre des délibérations – EBC Vilgénis

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 091-219103777-20210520-DEL_2021_102-DE

REVISION ALLEGEE DU PLU POUR LA MODIFICATION D'UN ESPACE BOISE CLASSE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU FUTUR COLLEGE SUR LE SECTEUR VILGENIS

Projet

Afin de répondre aux évolutions démographiques sur le secteur de Massy, il est apparu nécessaire pour le Conseil départemental de l'Essonne de construire un nouvel établissement scolaire pour la rentrée de septembre 2024.

Suite à un accord trouvé avec Air France, le Conseil départemental a acquis fin 2018 la propriété du terrain de 80 000 m², rue de Vilgénis en vue d'y implanter le 4ème collège de Massy.

Ce nouvel équipement public accueillera environ 800 élèves.

La configuration des lieux et l'exigence de sécurité pour le futur public scolaire de cet équipement impose que le projet prévoit la création d'un parvis d'accueil pour l'entrée des futurs 800 élèves sur le collège depuis la rue de Vilgénis. Il en est de même pour l'accès aux logements de fonctions situés sur le site.

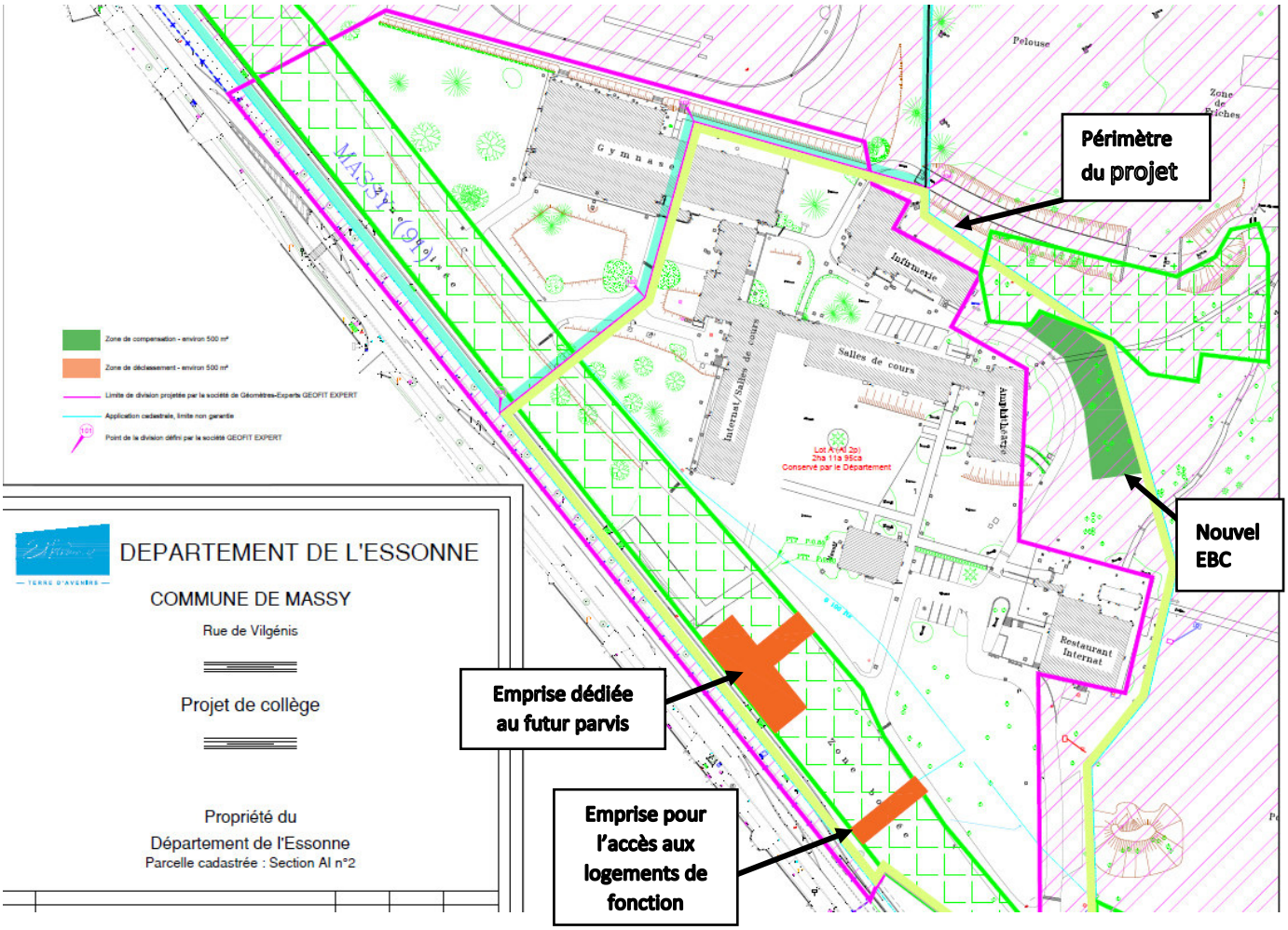

Etat existant du terrain assiette du projet de construction du collège

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 091-219103777-20210520-DEL_2021_102-DE

La création de ces deux emprises qui représentent environ 500 m² entraine le déclassement d'une partie de l'Espace Boisé Classé. Afin de compenser cette suppression, il est proposé de venir créer une nouvelle emprise de la même superficie dans la continuité d'un Espace Boisé existant.

Pourquoi une révision allégée ?

Une révision allégée est envisageable lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, **la révision a uniquement pour objet** de **réduire un espace boisé classé**, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance.

⇨ La réduction d'un Espace boisé Classé entre directement dans le champ d'application de la révision allégée.

Quel calendrier pour la révision ?

➔ Prescription par délibération en Conseil Municipal : 4 février 2021

➔ Concertation obligatoire pendant la durée d'élaboration du projet : du 4 février 2021 jusqu'à l'arrêt

➔ Arrêt de la révision allégée en Conseil Municipal (avec bilan de la concertation) : Mai 2021

➔ Examen conjoint obligatoire avec envoi préalable du dossier aux Personnes Publiques Associées : Eté 2021

➔ Enquête publique obligatoire d'une durée de 1 mois : Automne 2021

➔ Approbation en Conseil Municipal : Novembre 2021

Quelles pièces du PLU sont modifiées ?

Rapport de présentation : justification des choix retenus

➔ Cette pièce du PLU a pour objet d'expliquer les différents choix effectués dans le PLU. Le paragraphe dédié aux Espaces Boisés Classés présents sur la Commune est modifié afin de préciser les modifications effectuées.

Plan de zonage

➔ Le plan de zonage est modifié afin d'une part, de supprimer l'emprise d'environ 500 m² d'espaces boisés classés situés le long de la rue de Vilgénis et d'autre part, de créer une nouvelle emprise de 500 m² dans la continuité d'un espace boisé classé existant.

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 091-219103777-20210520-DEL_2021_102-DE

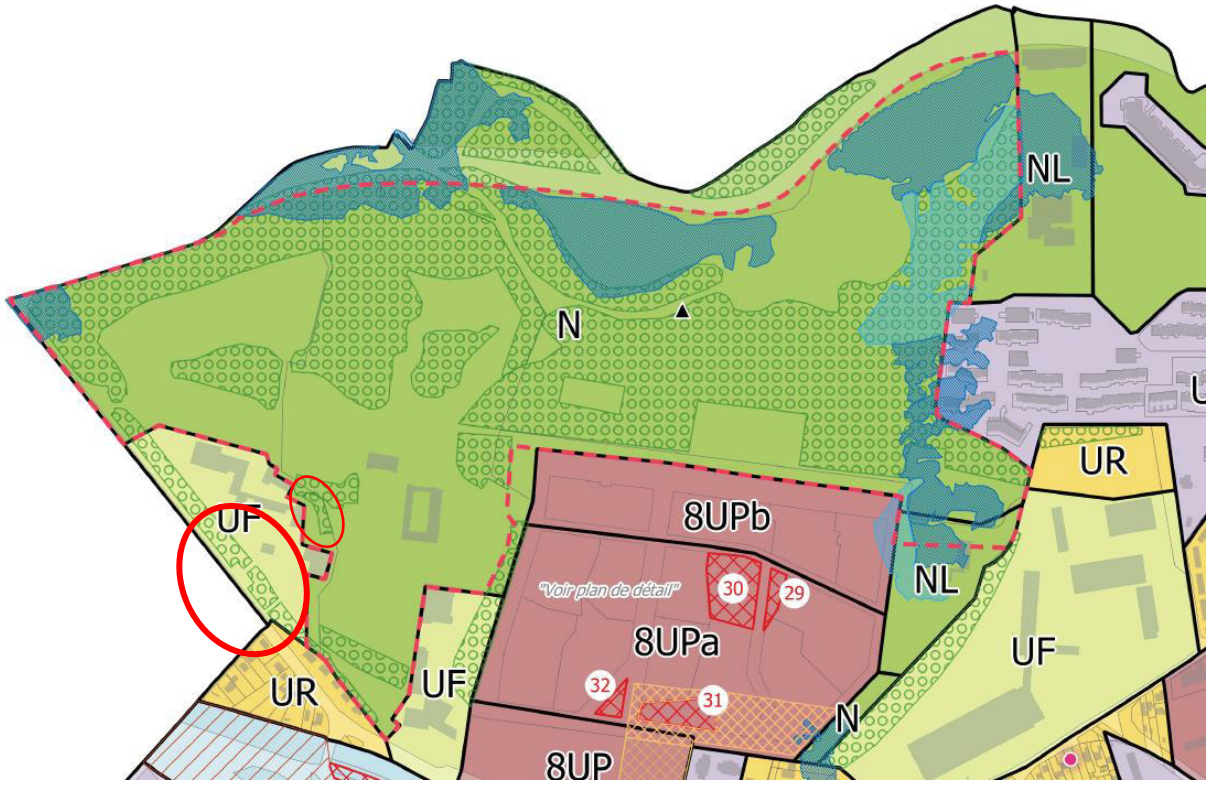

Extrait du plan de zonage modifié

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 091-219103777-20210520-DEL_2021_102-DE